

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 14 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 14 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Pauline CURTAN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM CURTAN Pauline, VALGALIER Benoît, AUENER Blanche, VIDAL Philippe, CAMBON Cindy, DURAND Eric, RAYMOND-MARTINEZ Clémentine, QUEVAL Alexis, SALANOVA Eugénie, VANQUATEM Fabrice, SCHAEFFER Aude, DEDENYS Alain, SALZE Angélique, LEOEUF Anaïs, BORSKI Xavier.

Était excusée : SCHAEFFER Aude

Etaient absents :

A donné procuration : SCHAEFFER Aude procuration à SALANOVA Eugénie

Date de la convocation : 08/04/2026

Secrétaire de séance : QUEVAL Alexis

En exercice	15
Présents	15
Quorum	8

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2026
- Délibérations :
 - Approbation du compte financier unique – CFU - 2025
 - Affectation des résultats 2025
 - Vote des taux des taxes directes locales
 - Vote du Budget primitif 2026
 - Attribution des subventions aux associations
 - Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions Modification article 2 et 14
 - Désignation des élus dans les organismes extérieurs
 - Syndicat Cœur Hérault
 - Hérault Energie
- Informations aux membres du conseil
 - Indemnités des élus 2025
- Questions diverses.

Ouverture de séance à 18h31

A l'ouverture de séance messieurs Xavier BORSKI et Alain DEDENYS sont annoncés en retard.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents,

Délibérations

18h34 arrivée d'Alain DEDENYS

18h36 arrivée de Xavier BORSKI

❖ **N° DEL 20260414-09**

Objet : Approbation du compte financier unique 2025

Madame la Maire sort de la salle durant la délibération et le vote, la présidence est assurée par l'adjoint aux finances :

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame la Maire s'étant retirée, sous la présidence de Benoît VALGALIER adjoint aux finances ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le "compte financier unique" se substitue, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents". Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Benoît VALGALIER s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

1 - Lui donne acte de la présentation du compte financier unique – CFU – lequel peut se résumer ainsi :

- **Budget général :**

○ Fonctionnement	
▪ Dépenses	1 127 311,77 €
▪ Recettes	1 445 003,07 €
▪ Excédent de l'exercice	317 691,30 €
▪ <i>Report 2024</i>	12 923,22 €
▪ Résultat de clôture 2025	330 614,52 €
○ Investissement	
▪ Dépenses	1 069 817,60 €
▪ Recettes	920 761,12 €
▪ Déficit de l'exercice	- 149 056,48 €
▪ <i>Report 2024</i>	273 905,94 €
▪ Résultat de clôture 2025	124 849,46 €
▪ Restes à réaliser en dépenses	326 801,00 €
▪ Restes à réaliser en recettes	55 780,00 €
▪ Résultat définitif	- 146 171,54 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame la maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de la maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, avec 2 abstentions :

- ◆ **VOTE et APPROUVE** le compte financier unique – CFU, du budget général 2025, tel que présenté ci-dessus, pour l'année 2025.

Débats et questions : Sans

❖ **N° DEL 20260414-10**

Objet : Affectation des résultats 2025 – Budget général

Où l'exposé de madame la Maire selon les éléments suivants

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2025	1 445 003,07 €	920 761,12 €
Dépenses 2025	1 127 311,77 €	1 069 817,60 €
Résultat 2025	317 691,30 €	- 149 056,48 €
<i>Résultat de clôture entre section</i>		<i>168 634,82 €</i>
	Fonctionnement	Investissement
Résultat 2025	317 691,30 €	149 056,48 €
Résultat reporté 2024	12 923,22 €	273 905,94 €
Cumulé avec report 2024	330 614,52 €	124 849,46 €
RAR Recettes		55 780,00 €
RAR Dépenses		326 801,00 €
Clôture	330 614,52 €	- 146 171,54 €
<i>Résultat 2025</i>		<i>184 442,98 €</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, avec 2 abstentions :

- ◆ **AFFECTE** ainsi qu'il suit le résultat 2024 du budget général :
 - en report à nouveau créditeur l'excédent de fonctionnement de **184 442,98 €**
 - en dotation au compte 1068 l'excédent de fonctionnement de **146 171,54 €**
 - en report à nouveau créditeur l'excédent d'investissement de **124 849,46 €**

Débats et questions : sans

❖ **N° DEL 20260414-11**

Objet : Vote du taux des Taxes Locales Directes 2026

Madame la Maire rappelle la possibilité de modifier chaque année les taux d'imposition pour les 3 taxes locales. Concernant 2026, elle propose de conserver les taux actuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, avec 2 abstentions :

- ◆ **FIXE** ainsi qu'il suit le taux des taxes locales directes pour 2026 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties – TFB :	42,21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties – TFNB :	61,53 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS :	16,16 %

Débats et questions

Xavier BORSKI s'interroge sur le fait de maintenir un taux d'imposition alors que l'on était déjà excédentaire l'année dernière.

Madame la Maire répond qu'il faut toujours générer de l'autofinancement pour l'investissement et éviter à la commune de faire trop d'emprunts.

Xavier BORSKI demande sur quels investissements cela sera porté et dit que cette année nous avons déjà la manne de l'année dernière. Si on rapprochait à peu près les mêmes années, la commune va faire plus ou moins à peu près la même manne, et va commencer à avoir une épargne conséquente.

Madame la Maire répond que le fait de consommer son épargne c'est lorsque la commune fait des investissements, réalise des projets.

Xavier BORSKI s'interroge sur comment on veut consommer et dit que l'année dernière, la commune n'a pas consommé 184 000€. Si là, on maintient les taux d'imposition, avec plus ou moins les mêmes dépenses, parce que de ce qu'il a suivi des commissions finances, la commune s'est un peu "pré-table" sur les dépenses de l'année dernière pour fixer les dépenses de l'année prochaine. Il ajoute que l'on va ré-avoir à peu près la même chose en plus. Donc, avec ce qu'il y avait en excédent l'année dernière, ajouté à ce qu'il y aura en plus cette année, il s'interroge comment la commune va faire.

Madame la Maire explique que c'est le résultat de fonctionnement qui va être réinjecté en autofinancement.

Xavier BORSKI demande donc alors comment il va être réinjecté.

Madame la Maire répond que, c'est ce que l'on est en train de faire par une écriture comptable, en basculant du fonctionnement à l'investissement. C'est ce qui s'appelle le report à nouveau.

Xavier BORSKI demande alors dans quoi il va être investi.

Madame la Maire répond qu'il va être investi dans les différents projets de 2026.

Xavier BORSKI demande alors quels sont les projets de 2026.

Madame la Maire reprend les éléments de la campagne électorale et énonce la priorisation des projets qui avait émis en avant lors de la campagne.

Il avait été dit que l'on prioriserait de toute façon tous les travaux d'urgence, c'est-à-dire la toiture du couvent à refaire qui est en piteux état. La mise en sécurité du CASTELLAS, un premier lot qui sera à définir avec le groupe de travail autour des écoles et des bâtiments de l'école. On fera effectivement aussi l'audit de rénovation de la voirie communale pour pouvoir dégager peut-être des premiers investissements autour de la voirie aussi et des routes prioritaires jugées dans l'audit.

Il y aura aussi une zone pilote pour les éclairages, donc à voir si ça, ce sera de l'investissement ou uniquement du fonctionnement.

Il y aura les études pour les projets qui seront pour 2027. Il avait aussi été dit de repenser la salle du Rosaire avec les associations. Il y aura sûrement aussi de l'investissement autour.

Il y a les études pour l'ancienne école des garçons, et pour le terrain de pétanque, aussi demandée par l'association. Et les études de la ZAC.

Donc, cela fait quand même beaucoup de sujets d'investissement qu'on priorisera. Et quand il n'y aura plus d'enveloppe d'investissement, on arrêtera. Puis cela sera reporté sur 2027.

Xavier BORSKI dit qu'à ce jour nous n'avons pas la vision de ce que cela va coûter et à quel moment la commune va engager ces frais, comme si "on y allait à la louche".

Madame la Maire répond que oui et demande s'il y a d'autres questions.

Pas d'autres questions.

❖ N° DEL 20260414-12

Objet : Vote du budget primitif 2026

Madame la Maire présente le budget primitif 2026 accompagné de sa note synthétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, avec 2 abstentions :

◆ VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2026 :

SYNTHESE FONCTIONNEMENT		
FONCTIONNEMENT		RECETTES
Chap.	FONCTIONNEMENT	Bud 2026
002	Ecritures d'ordres (résultat antérieur reporté)	184 442,98 €
013	Atténuation de charges	1 000,00 €
70	Produits de service	104 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 065 500,00 €
74	Dotations et participations	197 791,00 €
75	Autres produits de gestion courante	55 047,00 €
	TOTAL	1 607 780,98 €
FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Chap.	FONCTIONNEMENT	Bud 2026
011	Charges à caractère général	495 140,00 €
012	Charges de personnel	612 310,00 €
023	Virement à la section investissement	260 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	195 473,31 €
66	Charges financières	43 257,67 €
67	Dotations aux amortissements	1 600,00 €
	TOTAL	1 607 780,98 €

SYNTHESE INVESTISSEMENT		
INVESTISSEMENT		RECETTES
Chap.	INVESTISSEMENT	Bud 2026
001	Solde d'exécution reporté	124 849,46 €
021	Virement de section fonctionnement	260 000,00 €
10	Dotations fonds divers réserves ⁽¹⁾	256 447,54 €
	⁽¹⁾ Dont Affect résultats N-1 compte 1068 : 146 171,54€	
13	Subventions d'investissement	115 780,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 388,00 €
	TOTAL	760 465,00 €
INVESTISSEMENT		DEPENSES
Chap.	INVESTISSEMENT	Bud 2026
16	Remboursement d'emprunts	116 997,00 €
20	Subventions d'équipement versées	82 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	320 768,00 €
23	Immobilisations en cours	240 000,00 €
	TOTAL	760 465,00 €

Débats et questions

Eugénie SALANOVA demande des explications, sur le virement de la section 021, section de fonctionnement qui est passée en recettes.

Benoît VALGALIER répond que c'est une écriture comptable. C'est pour, justement, faire basculer l'excédent de fonctionnement sur la partie investissement. Donc, de la partie fonctionnement, c'est dans le chapitre 023, et on le retrouve dans l'investissement. Donc c'est une dépense de fonctionnement pour passer en recettes d'investissement dans le chapitre 021. C'est une écriture comptable. C'est comme ça que se fait la bascule, en fait, entre le fonctionnement et l'investissement. Et dans le sens inverse, on ne peut pas reprendre de l'investissement pour rebasculer dans le fonctionnement. C'est pour cela qu'il faut prendre des précautions. Il faut avoir une vision plutôt pessimiste.

Le fonctionnement est optimiste dans l'investissement. C'est ce qui permet, en fait, de ne pas avoir de mauvaises surprises.

La secrétaire générale de mairie ajoute qu'il faut être sûr d'avoir suffisamment prévu en fonctionnement. C'est le fonctionnement qui est prioritaire. Une commune ne peut pas faire d'emprunt pour son fonctionnement.

Eugénie SALANOVA demande à quoi correspond l'entretien et réparation sur bois et forêt.

La secrétaire générale de mairie répond que c'est un devis de l'ONF pour l'entretien autour du CASTELLAS.

Benoît VALGALIER explique que, dès lors qu'une commune a une forêt, elle est obligée de passer par l'ONF pour l'entretien. Si la commune ne répond pas à leur devis, on prend le risque d'être en désaccord avec eux, et si par la suite il se produit incendie ou autre, c'est la responsabilité de la commune, donc de madame la Maire, qui est engagée. La commune n'a pas vraiment le choix.

❖ N° DEL 20260414-13

Objet : Attribution des subventions 2026 aux associations

L'adjoint aux finances propose le détail d'attribution de subvention pour l'exercice 2026 des associations de la commune.

Art Tension	1 200 €
Atelier du lundi	950 €
Boule philosophe	300 €
Cagaraulette	500 €
Comité des Fêtes	6 000 €
Créat'évasion	300 €
Diane	700 €
Dysse animée	2 000 €
Foot club	5 000 €
Foyer de l'amitié	1 400 €
Homo Ludens	1 300 €
Je dis vins	2 000 €
Krav Maga	350 €
Lune Noire	300 €
Mains Malines	500 €
Mieux Etre	1 000 €
Montpeyroux 2030	1 000 €
On sème	600 €
Secours populaire	300 €
Séniors Vallée Dorée	300 €
Spéléo club	1 200 €
Syndicat de chasse	1 200 €
BAUDILLE Trail	800 €
Total	29 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, avec 2 abstentions :

- **VOTE** ainsi qu'il suit le détail des subventions 2026 accordées aux associations.

Débats et questions

Madame la Maire explique que globalement, la commission est partie du principe de reconduire les subventions demandées par les associations, de garder la même règle historique de pas donner de subventions la première année d'une création.

Blanche AUENER ajoute que chaque association remplit un dossier avec le compte de résultats, le rapport moral et financier de l'année précédente et le budget prévisionnel de l'année future. Ensuite on regarde au niveau des adhérents combien cela rapporte au niveau des cotisations qu'ils versent, les manifestations, si elles sont gratuites et si elles sont ouvertes à tout le monde. On fait une étude générale par rapport au dossier que les associations nous donnent.

Anaïs LÉBOEUF dit qu'elle réitère une question qu'elle a déjà posée en commission. En fait, ils auraient souhaité que, pour plus de clarté et pour écouter les associations, d'avoir des critères qui soient objectivés par rapport au nombre d'adhérents.

Elle demande s'il serait possible de construire un outil, cela ne lui semble pas complètement compliqué, pour objectiver le nombre, pour avoir une politique publique qui cible un intérêt général et que cela soit clair, c'est-à-dire l'objectif, les projets menés par les associations. Est-ce qu'ils ciblent des enfants et/ou des personnes vulnérables. Est-ce qu'il y a de l'intergénérationnel. Donc de pouvoir repérer tous ces éléments, de manière à aider les financements, plutôt pour soutenir les associations qui vont dans ce sens, sachant qu'il y a eu un peu moins de demandes de subventions des associations cette année. Donc, ils ne comprennent pas que certaines associations n'aient pas été soutenues à hauteur de leurs demandes, étant donné que cela représente quand même un budget total de 29 000€. Elle ajoute que par conséquent, par rapport à l'activité et au "bien-vivre-ensemble à Montpeyroux", ils ne comprenaient pas bien, alors qu'ils avaient proposé des solutions.

Blanche AUENER répond que le nombre d'adhérents, parfois, cela fausse la donne, notamment à Montpeyroux 2030 par exemple, qui fait un achat regroupé. L'achat regroupé, il a, admettons, 100 adhérents, mais en fait, des adhérents qui ne vont pas participer à l'animation. C'est très bien, l'achat regroupé, elle ne le critique pas. Mais ce n'est pas au niveau de l'animation du village. Et dans l'animation du village, il n'y en a peut-être que 20 ou 30 adhérents. Donc, il est vrai que c'est délicat.

Elle ajoute qu'il y a aussi des associations qui sont intercommunales, avec par exemple 200 adhérents, mais uniquement 90 de Montpeyroux. Elle dit que tous ces éléments ont été examinés.

Anaïs LEBOEUF répond qu'elle aurait aimé, en tant que conseillère, accéder justement à cette liste de critères.

Blanche AUENER dit qu'elle l'a invitée à plusieurs réunions, mais que les conseillers qui travaillent, ne sont pas beaucoup libres. Elle ajoute s'être proposée pour des dates de réunions pour le voir ensemble. Il y a des dossiers, ils sont écrits, ils sont à la disposition des conseillers, il n'y a pas de souci.

Elle ajoute qu'ils ont regardé au niveau des projets. Certains, par exemple, Les Cagaraulette avait demandé 4 000€ et ils n'ont eu que 500€. En effet, elle a rencontré la présidente de l'association qui justifie ce montant par l'achat de matériel et elle explique, comme cela a déjà été dit, dans l'optique de la nouvelle équipe, c'est de mutualiser le matériel des associations. Parce que l'association a besoin de crêpières, de fours, plein d'outils, mais que d'autres associations ont déjà. Il faut donc faire un inventaire et le mutualiser et cela peut prendre du temps.

Anaïs LEBOEUF répond qu'elle aimerait avoir une information plus transparente et objectivée.

Blanche AUENER répond que c'est ce qu'elle est en train de faire.

Madame la Maire souhaite répondre et explique qu'il n'existe pas de critères objectivés au sens où Anaïs l'entend. Il n'y a pas une grille avec tous les critères, car ce n'est pas évident. Il n'y a pas non plus toujours que les critères objectifs.

Par exemple, typiquement cette année le comité des fêtes, nous a demandé 2 000€ de moins. Donc, on ne va pas leur donner 8 000€ comme l'an dernier alors qu'eux-mêmes, arrivent de plus en plus à s'autofinancer. Il faut que la commune soutienne aussi cela. A un moment donné il faut que les associations ne soient pas en attente des finances publiques pour pouvoir vivre. Il faut qu'elles-mêmes, soient dans cette optique, sans que ce soit des adhésions à 500€ car là, cela deviendrait aberrant, mais à un moment donné, entre les adhésions, les événements auxquels elles participent, les animations qu'elles font, les crêpes qu'elles vendent, les buvettes qu'elles tiennent, le sponsoring, il y a un gros travail auprès de certaines associations pour les inciter à faire du sponsoring. On est là pour soutenir quand il n'y a pas d'autre solution et qu'il y a des charges très lourdes à associer, mais ça ne doit pas être la raison pour laquelle on constitue une association.

Anaïs LEBOEUF répond que l'argumentaire qu'il faille faire des choses de moindre ampleur au niveau culturel sur des concerts, etc...elle ne l'entend pas. Elle ajoute que l'on peut avoir à Montpeyroux deux concerts de qualité dans l'année, cela ne lui paraît pas être complètement démesuré.

Blanche AUENER répond qu'elle estime que la commune a des concerts de qualité.

Madame la Maire répond que cela n'a pas été remis en question.

Anaïs LEBOEUF dit qu'elle a connaissance d'une association qui a eu la démission du budget parce qu'il lui a été demandé de faire des choses. Si la commune a les moyens, elle ne comprend pas que cette association n'ait pas été soutenue.

Madame la Maire répond qu'elle invite cette association à revenir vers la commission pour expliquer un peu mieux son projet.

Anaïs LEBOEUF dit qu'il faudra en reparler, mais elle pense que quand même d'objectiver, ça ne veut pas dire que tout est quantifiable, mais on peut quand même le faire.

Blanche AUENER répond qu'elle comprend mais que à un moment donné quand une association a plus de subventions, elle a tendance à dépenser plus et à ne pas faire d'efforts pour vendre de crêpes, par exemple, et d'essayer d'être un peu plus autonomes. Et ça, elle le déplore aussi.

Xavier BORSKI ajoute que c'est comme quand on a plus d'impôts, on peut faire plus de dépenses.

Eugénie SALANOVA dit qu'à une époque les associations avaient plus de sponsors et aujourd'hui de moins en moins. Donc l'objectif, c'est aussi de les pousser à ce qu'elles-mêmes deviennent plus autonomes. Le Club de Foot, c'est typiquement le genre d'association qui a toujours fonctionné avec les sponsors.

Anaïs LEBOEUF dit que c'est encore une autre chose de faire rentrer le privé sur des choses qui concernent des financements publics, et ajoute que ce que demande les associations ce n'est pas l'aumône.

Xavier BORSKI demande s'il y a une petite réserve qui serait prévue si, par exemple, qu'importe l'association, finalement, elle a une opportunité de mettre en place un événement exceptionnel au cours de cette année 2026. Est-ce que la mairie a prévu une réserve pour les accompagner à cette opportunité.

Benoît VALGALIER répond qu'au sein du chapitre il y a la possibilité de faire des bascules.

Madame la Maire répond que oui, on a arrondi en étant pessimiste, c'est-à-dire qu'il y a une petite réserve, mais ce n'est pas une réserve de 10 000€.

Xavier BORSKI ajoute que, quand on voit la masse du budget, que l'on considère l'activité, on est tous contents, c'est un village où il fait bon vivre, il y a une vie associative qui est revenue, etc., et qu'on considère que la mairie ne donne que 30 000€, alors qu'en plus on est excédentaire, c'est peut-être un peu dommage.

Madame la Maire répond que c'est juste une stratégie et qu'effectivement, ce qui est privilégié, c'est de pouvoir investir aussi pour la commune et pour l'ensemble des Montpérusiens et Montpérusiennes. Au niveau des associations, on répond à leurs demandes et on les challenge quand elles nous demandent plus. Il y en a certaines, effectivement, qu'on a suivies parce que les projets qu'elles nous ont présentés le nécessitaient et le justifiaient et il n'y avait pas de débat là-dessus. Mais il faut aussi l'entendre que notre objectif, c'est de garder une capacité pour investir dans le village pour l'ensemble des habitants. Elle précise que la culture, ce n'est pas que les associations. La culture, c'est aussi ce que peut faire la commune.

Eugénie SALANOVA dit qu'il y a aussi des associations à qui il a été dit que dans l'état, cela avait été refusé, mais que cela n'empêche pas de travailler après et d'avoir une subvention exceptionnelle.

Xavier BORSKI rebondit sur cette question de subvention exceptionnelle, et revient à sa question, à savoir si cela a été budgété.

Madame la Maire lui répond oui et lui demande d'écouter les réponses qui lui ont été faites.

❖ N° DEL 20260414-14

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions

Modification article 2 et 14

Madame la Maire expose que par délibération en date du 29 mars 2026, numéro 20260329-05, le conseil lui a délégué en ses articles 2 et 14 les attributions suivantes :

- ⇒ **Article 2** : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000€ ;
- ⇒ **Article 14** : de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation et incidents de procédure) dans les cas suivants :
 - Dépôt de plainte, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, constitution de partie civile,
 - Contentieux administratif, civil et pénal en matière d'urbanisme, de commande publique, de domaine public ou privé, d'environnement, de finances et budget, d'aides, de travaux publics, d'expropriation, de préemption, d'immobilier, de responsabilité, de gestion du personnel,
 - Affaire mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Commune, de ses représentants élus ou de ses agents dans le cadre de leur fonction, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée ;

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

Il convient de revenir sur ces deux délégations pour les raisons suivantes :

⇒ **Article 2** :

A compter du 1^{er} avril 2026, les seuils des marchés public ont été modifiés, comme suit :

POUVOIRS ADJUDICATEURS			
F O U R N I T U R E S E T S E R V I C E S			
Jusqu'à 60 000 € HT (1)	De 60 000 € HT à 90 000 € HT	De 90 000 € HT à 216 000 € HT	Au-delà de 216 000 € HT
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE
Publicité non obligatoire	Publicité adaptée	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUÉ
T R A V A U X			
Jusqu'à 100 000 € HT (1)	De 100 000 € HT à 5 404 000 € HT	Au-delà de 5 404 000 € HT (2)	
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE	
Publicité non obligatoire	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUÉ	

(1) Article R. 2122-8 du code de la commande publique modifié par le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics
 (2) Possibilité de passer un MAPA pour certains lots et/ou marchés selon les conditions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique

Il convient alors de revoir les montants des seuils de délégations de madame la Maire afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame la Maire propose de calquer ses délégations sur les montants des seuils officiels de publicité non obligatoire et ce, pendant la durée de son mandat. Elle indique qu'une information sera donnée aux membres du conseil à chaque évolution de ces derniers, sans avoir à passer à nouveau par une délibération.

A compter du 1^{er} avril 2026, elle propose donc de pouvoir prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 60 000€ pour les marchés de fournitures et services et de 100 000€ pour les marchés de travaux.

⇒ **Article 14** : Pour des raisons de réactivité, madame la maire demande de pouvoir intenter au nom de la commune des actions en justice, et pas seulement de pouvoir défendre la commune. En effet, par exemple en cas de dégradations volontaires et manifestes sur des bâtiments publics, sans cette délégation, madame la Maire ne pourrait pas porter plainte sans avoir au préalable convoqué une séance de conseil.

Il convient donc d'autoriser madame la Maire à pouvoir intenter des actions en justice au nom de la commune par délégation du conseil municipal et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation et incidents de procédure) dans les cas suivants :

- Dépôt de plainte, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, constitution de partie civile,
- Contentieux administratif, civil et pénal en matière d'urbanisme, de commande publique, de domaine public ou privé, d'environnement, de finances et budget, d'aides, de travaux publics, d'expropriation, de préemption, d'immobilier, de responsabilité, de gestion du personnel,
- Affaire mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Commune, de ses représentants élus ou de ses agents dans le cadre de leur fonction, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée ;

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

Madame la Maire rappelle que :

- aux termes de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par la Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
- sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par la Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du conseil municipal à la Maire peuvent être prises, en cas d'empêchement de la Maire, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et,
- à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, en application de l'article L. 2122-17 Code général des collectivités territoriales ;
- la Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 4 contres

ACCEPTE de modifier les articles 2 et 14 de la délibération du 29 mars 2026, numéro 20260329-05 ;

DONNE délégation à la maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 60 000€ pour les marchés de fournitures et services et de 100 000€ pour les marchés de travaux à compter du 1^{er} avril et de calquer ces seuils sur les modifications de leur montant à chaque évolution de ces derniers par simple informations aux membres du conseil ;
2. d'intenter des actions en justice au nom de la commune et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation et incidents de procédure) dans les cas suivants :
 - Dépôt de plainte, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, constitution de partie civile,
 - Contentieux administratif, civil et pénal en matière d'urbanisme, de commande publique, de domaine public ou privé, d'environnement, de finances et budget, d'aides, de travaux publics, d'expropriation, de préemption, d'immobilier, de responsabilité, de gestion du personnel,

- Affaire mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Commune, de ses représentants élus ou de ses agents dans le cadre de leur fonction, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée ;

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

DIT qu'aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par la Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

DIT que la Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

DIT que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par la Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du conseil municipal au Maire peuvent être prises, en cas d'empêchement du Maire, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, en application de l'article L. 2122-17 Code général des collectivités territoriales ;

Débats et questions

Madame la Maire précise que concernant l'article 14, il se trouve que cela reste très restrictif.

En effet la commune a une action en cours en ce moment contre Bouygues concernant l'antenne que la société souhaite mettre sur Mont-Redon. Elle indique avoir essayé à plusieurs reprises, sans succès, de joindre l'avocate, pour avoir le statut de l'appel que la commune a fait contre Bouygues. Mais du coup, effectivement, il va falloir qu'elle puisse, avec l'avocate, poursuivre cette action, sauf si, bien sûr, quelqu'un autour de la table souhaite cette magnifique antenne dans notre beau paysage. Et puis l'autre chose, c'est qu'en fait, intenter des actions en justice au nom de la commune, ça va même jusqu'au dépôt de plainte, ce qui est très basique comme démarche.

C'est-à-dire que, dès lors qu'il y a de la dégradation de mobilier, des injures inscrites sur des poubelles, par exemple, ou sur des affiches, la Maire, doit avoir la capacité d'aller déposer plainte en gendarmerie et sans ça, en fait, elle ne le peut pas. La maire a même le droit d'émettre des PV, des amendes contre les personnes, mais n'a pas le droit d'aller déposer plainte au nom de la commune pour des actions de ce type-là.

C'est aussi dans le cadre de contentieux administratifs, civils, pénal, de commandes publiques, en matière surtout, d'urbanisme, sur tout ce qui est préemption, responsabilité, gestion du personnel. Donc tous ces éléments-là, en fait, rentrent aussi dans le cadre d'intenter des actions en justice. Et puis dès lors qu'il y a la responsabilité civile ou pénale de la maire, des adjoints ou de l'un des conseillers municipaux ou même d'un employé de la commune est mise en question, cela permet aussi d'intenter des actions en justice de ce fait.

Xavier BORSKI dit que finalement, au dernier conseil municipal, on n'était pas si éclairé que ça pour revenir là-dessus 3 semaines après.

Madame la Maire répond que le montant des seuils des marchés publics ayant changé à compter du 1^{er} avril, cela lui semble logique de revenir dessus. Et après, il y a eu des nouveaux éléments qui sont revenus nous éclairer, effectivement, par rapport aux actions en justice. Donc cela lui paraissait important, effectivement, de le remettre en évidence à tout le monde.

❖ **N° DEL 20260414-15**

Objet : Désignation des représentants municipaux au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault

Madame la Maire explique qu'à la suite du renouvellement des élections municipales, le Pays Cœur d'Hérault souhaite vivement renforcer la collaboration avec notre commune pour poursuivre ensemble les projets et les dynamiques territoriales qui nous animent.

Notre engagement et notre expertise sont essentiels pour construire un territoire plus cohérent, durable et solidaire.

Dans cette perspective, ils nous invitent à désigner un ou plusieurs représentants de notre commune pour participer activement aux **commissions thématiques** du Pays.

Ces instances sont des lieux privilégiés d'échange, de réflexion et de co-construction des politiques publiques locales. Elles couvrent des enjeux majeurs pour notre territoire qui sont au cœur des problématiques communales, tels que :

- **L'aménagement du territoire et la transition écologique ;**
- **Le développement économique et l'innovation ;**
- **Le projet alimentaire territorial,**
- **La charte forestière,**

- **La mobilité et les infrastructures ;**
- **La culture, le tourisme et le patrimoine ;**
- **Les services à la population et la cohésion sociale dont notamment la santé.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles :

L. 2121-7 (attributions du conseil municipal),

L. 2121-22 (délibérations du conseil municipal),

Vu les statuts du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant que la commune de Montpeyroux est membre du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault,

Sur proposition de Madame la Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 4 contres

DECIDE :

Article 1 – Il est procédé à la désignation des représentants de la commune de Montpeyroux au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault, comme suit :

Désignation des élus (un ou plusieurs élus peuvent être désignés par thématique)

Nom - Prénom	Fonction	Thématiques missions
VIDAL Philippe	3 ^{ème} adjoint	Aménagement du territoire
VIDAL Philippe	3 ^{ème} adjoint	Transition écologique
VALGALIER Benoît	1 ^{er} adjoint	Développement économique
VALGALIER Benoît	1 ^{er} adjoint	Agriculture & projet alimentaire territorial
VIDAL Philippe	3 ^{ème} adjoint	Charte forestière,
AUENER Blanche	2 ^{ème} adjointe	Mobilité
AUENER Blanche	2 ^{ème} adjointe	Culture et patrimoine
VALGALIER Benoît	1 ^{er} adjoint	Tourisme
CAMBON Cindy	4 ^{ème} adjointe	Santé

Article 2 – Les représentants désignés siégeront pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission ou perte de leur qualité d'élu ou d'agent.

Article 3 – Les représentants désignés s'engagent à :

- Participer activement aux réunions et travaux des commissions désignées.
- Relayer les informations et décisions prises au sein des commissions vers les instances communales concernées.
- Contribuer à la dynamique collective du Pays Cœur d'Hérault.

Article 4 – Madame la Maire est chargée de notifier la présente délibération au Pays Cœur d'Hérault et d'en assurer l'exécution.

Débats et questions

Madame la Maire précise que sa proposition est que les adjoints, en fonction de leur thématique, fassent le liant au pays dans les thématiques qui les concernent, à une exception près, parce que sinon, Philippe VIDAL, serait dans toutes les commissions. L'exception est donc Blanche AUENER sur la mobilité.

Ces représentants siégeront pendant la durée de leur mandat de conseiller, sauf démission ou perte de leur capacité d'élu, de qualité d'élu, au pays coeur d'Hérault sur ces thématiques suivantes dans les différentes commissions.

Ils s'engagent à participer activement aux réunions, aux travaux et à relayer les informations, et surtout, les décisions prises pour qu'ensuite, l'information puisse redescendre au niveau de la commune à travers leurs commissions respectives, dans un premier temps, et puis aussi, ne pas hésiter, en conseil municipal, à partager les informations qui semblent pertinentes pour tout le monde.

Anaïs LEBOEUF constate que les élus de l'opposition n'ont pas été positionnés, mais elle demande s'ils peuvent néanmoins s'inscrire dans ces commissions.

Madame la Maire répond que le syndicat a demandé des élus représentants, sans préciser si d'autres élus, quels qu'ils soient peuvent participer.

Anaïs LEBOEUF dit qu'ils sont aussi des représentants du territoire.

Madame la Maire répond que oui, mais tout le conseil municipal d'ailleurs, et que la question leur sera posée. Elle ajoute que ce n'est pas parce qu'un conseiller n'est pas référent élu qu'il ne pourra pas aller à la commission.

Xavier BORSKI trouve dommage que cela ne leur ait pas été proposé.

Madame la Maire répond qu'elle aurait trouvé dommage que les adjoints, qui ont la vision sur les commissions et sur les thématiques et qui peuvent faire redescendre à l'ensemble des commissions et à l'ensemble des groupes de travail les informations ne soient pas les référents. Après, on va demander au pays de coeur d'Hérault, si les autres élus peuvent aussi y aller.

Anaïs LEBOEUF répond que c'est une manière de voir les choses politiques, c'est une manière de concevoir la démocratie.

❖ N° DEL 20260414-16

Objet : Désignation d'un représentant municipaux au sein du syndicat Hérault Energies

Le Syndicat Hérault Energies exerce en lieu et place de ses membres les blocs de compétences optionnelles liées aux domaines de l'énergie (électricité, gaz, bois, etc.) et des réseaux, notamment à la production, la distribution, le stockage, la maîtrise de la demande des énergies dans leur ensemble, le déploiement et la gestion d'installations de recharge de véhicules électriques ou d'avitaillement en gaz ou hydrogène.

En 2025, il a procédé au renouvellement de ses procédures d'achats pour la période 2026-2028, pour le groupement d'achat qu'il coordonne, pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel, dans le cadre de notre adhésion à ce groupement.

Il convient donc de nommer un représentant de la commune, en plus de Madame la Maire, pour participer au comité du syndicat.

Sur proposition de Madame la Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE monsieur VALGALIER Benoît, 1^{er} adjoint comme représentant de la commune au sein du comité syndical Hérault Energie.

Débats et questions : sans

Informations aux membres du conseil

- Indemnités des élus 2025 traitement brut annuel

- Maire	23 676,56 €
- 1 ^{er} adjoint	8 385,44 €
- 2 ^{ème} adjointe	7 152,28 €
- 3 ^{ème} adjoint	7 152,28 €
- 4 ^{ème} adjointe	7 152,28 €
- Délégué aux écoles	4 439,36 €
- Déléguée CCAS	1 479,76 €

- Liste des abonnements souscrits par la commune, information demandée lors du conseil du 29 mars dernier :

ABONNEMENT DE LA COMMUNE en 2025			
Abonmt 2025 F241207288	D 618/011	LA VIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTA	143,70 €
Abonmt SIM panneau info - AVOIR	D 618/011	PRISMATRONIC - PANNEAU INFORMATION	180,00 €
Cotis 2025 F2025-01-0183	D 618/011	AMF34	440,70 €
Cotis 2025-00000115	D 618/011	CFMEL - Centre de formation des maires et des élus locaux de l'Hérault	768,65 €
Abonnement 2025 F0394	D 618/011	MACOM'UNE	374,40 €
Abnmt LRA F60-250602996	D 618/011	L'AGENCE Midilibre-ladepeche	130,80 €
Adhesion 2025-195	D 618/011	HERAULT INGENIERIE	303,40 €
Abonmt urba F250903466	D 618/011	LA VIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTA	77,00 €
Abonmt Etat civil F250903393	D 618/011	LA VIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTA	66,00 €
Abonmt numérique F2025000749530	D 618/011	MIDI LIBRE	217,00 €
TOTAL			2 701,65 €

Questions diverses :

Question écrite de Madame Anaïs LEBOEUF

- ⇒ Les dates de l'enquête publique pour le PLU sont-elles connues ? Si ce n'est pas le cas, quand l'info sera-t-elle disponible ?
- Réponse de Philippe VIDAL : à ce jour, la rédaction du PLU n'est pas abouti, donc pas de date connue. Nous sommes en train de prendre rendez-vous avec l'urbaniste qui suit le projet du PLU. Et du coup, on n'a pas de date connue pour le moment, mais nous ferons le point avec lui sur les différentes étapes du dossier, où cela en est, et on informera l'ensemble des conseillers quand on aura l'ensemble des renseignements.

Anaïs LEBOEUF dit que sa question, était sur l'enquête publique.

Philippe VIDAL répond que la réunion avec l'urbaniste permettra de répondre à ses questions, car à ce jour, nous aussi nous découvrons tout ce projet.

Madame la Maire ajoute que cela devra être discuté en commission urbanisme.

Anaïs LEBOEUF dit que c'est une obligation légale de faire cette enquête publique, et souhaite rebondir sur une autre question, par rapport au PLU. Car plus généralement, ce qu'ils souhaitaient, c'était ce qui a été exprimé au dernier conseil, que les habitants et les habitantes soient impliqués, mais concrètement, dans les commissions. Elle s'interroge sur comment cela va être effectif et de quelle manière, et, comme il a été évoqué de la démocratie participative, comment les habitants pourront participer à l'élaboration de ce PLU qui le rendrait peut-être plus optimal. Elle ajoute avoir constaté qu'en commission, il y avait des choses qui ne peuvent pas être vues, car les membres des commissions, c'est un petit groupe de personnes, non expertes en la matière, qui peuvent laisser passer des choses. Et s'il y avait des personnes qui étaient plus nombreuses à travailler sur ces questions, ça serait certainement plus efficient.

Philippe VIDAL répond qu'il faut d'abord savoir, pour organiser les choses. Il faut savoir où en est le dossier concrètement. C'est lié à la rencontre avec l'urbaniste qui nous détaillera l'ensemble de ce qui a été fait jusqu'à présent et voir où ça en est. Et en fonction justement des différentes étapes, là, on pourra créer des groupes de travail. Des groupes de travail effectivement ouvert à la population. Mais pour les ouvrir, il faut qu'il y ait un but, une organisation, une structure, et cela on ne pourra l'avoir que lorsque que l'un d'entre nous aura une réelle connaissance, dans le détail, du dossier PLU et où il en est.

Question écrite de Monsieur Xavier BORSKI

- ⇒ Est-il possible de préciser le fonctionnement et le rôle des commissions ? Quelles méthodes sont envisagées pour rendre compte et diffuser les travaux/réflexions réalisés.

Xavier BORSKI ajoute, par exemple, que toutes les commissions se sont déjà rencontrées, ont déjà eu plusieurs réunions de travail. A sa connaissance, il y a eu deux contre-rendus, et cela lui semble faible. Il demande s'il est prévu qu'il y ait une base documentaire générale accessible aux élus qui n'auraient pas pu assister à la commission ou alors parce qu'ils ne sont pas dans cette commission et qu'ils pourraient juste vouloir se renseigner.

Est-ce qu'il y a une réflexion globale qui a été faite là-dessus sur la mise en place systématique de contre-rendus d'ordre du jour et de mise à disposition de l'information.

- Réponse de Madame La Maire : Une commission, légalement, il n'y a que les élus. Et on les a votés au dernier conseil municipal où, effectivement, chacun s'est inscrit dans les commissions qui les intéressaient.

Les commissions, elles ont vocation à parler des sujets sur lesquels la commission est concernée. Donc, par exemple, la commission Finances, elle va traiter les finances. La commission Patrimoine, Tourisme et Développement économique, elle travaillera sur ces sujets-là.

Xavier BORSKI dit que ce n'est pas sa question.

Madame la maire répond que dans la question écrite il est demandé "rôle et fonctionnement" donc elle répond à cette question. Effectivement, parfois, on a pu faire le constat lors de la mise en place des premières commissions, qu'il y a des sujets qui sont en adhésion entre plusieurs commissions. Donc ce sont les commissions entre elles qui se sont mis plus ou moins d'accord ensemble sur comment elles voulaient traiter le sujet qui était en adhésion entre deux commissions. Tant que cela fonctionne en bonne intelligence de cette façon-là, Madame la Maire trouve qu'il faut continuer comme ça.

Ensuite, concernant les comptes rendus, effectivement, les commissions, quand elles se réunissent, font des comptes rendus qu'elles diffusent aux personnes présentes lors de la commission et aux membres de la commission. Elle indique à Xavier BORSKI que lui-même, qui était absent à certaines commissions, a dû recevoir les comptes rendus de ces commissions.

Xavier BORSKI dit qu'il ne faut pas dire "les comptes rendus" car il y en a un qu'il a lui-même fait, et l'autre, effectivement, il l'a reçu.

Madame la Maire répond qu'il a eu le compte rendu de la commission budget, et qu'il a été convié.

Xavier BORSKI répond qu'il n'a pas eu de compte rendu. Il a posé des questions qui sont restées sans réponse pendant plus d'une semaine. C'est pour cela, qu'en fait, il s'interroge sur le fonctionnement.

Echanges entre Madame la Maire, Xavier BORSKI, Anaïs LEBOEUF, Blanche AUENER et Benoît VALGALIER

Madame la Maire

"Essaye de venir un peu plus aux commissions, parce que c'est vrai qu'on ne t'a pas beaucoup vu non plus aux commissions".

Xavier BORSKI

"Non, peut-être parce que si on ne m'a pas proposé... En fait, à partir du moment où on m'oblige des dates, la veille, par exemple, si on prend un exemple... "

Madame la Maire

"On vous avait prévenu lors du conseil d'investiture que le vote du budget allait être très rapide et qu'il y aurait beaucoup de commissions finances qui allaient être mises en place dans un délai très court."

Xavier BORSKI

"Y'a pas de soucis, je suis disponible en journée. Je peux me rendre disponible aussi. Par contre, quand on reçoit un mail à 23h59 en me disant qu'il faut être demain à 18h à la mairie, OK. Quand je demande un compte rendu, on me dit "Ah bah, va chercher les documents de travail à la mairie, il n'y a pas de compte rendu". Et après, quand je fais l'effort de venir à la deuxième, parce que voilà, je suis d'accord avec toi, c'est important d'être présent dans ces commissions, j'ai fait l'effort, je n'ai pas pu aller jusqu'au bout, mais dès que j'ai pu me libérer, j'ai de nouveau envoyé des questions en me disant "Peut-être que je vais avoir des réponses, que c'est des questions que j'avais préparées pour cette réunion et que je n'ai pas pu poser." Les questions, je les ai envoyées par mail et je n'ai eu aucun retour. Rien. Même pas un... rien."

Madame la Maire

"Alors peut-être que ça fait partie des questions qui sont écrites là, relatives à la commission finances".

Xavier BORSKI

"L'objectif, ce n'est pas forcément de les poser maintenant, mais c'est juste un mode de fonctionnement."

Madame la Maire

"Après, c'est dommage, Xavier, parce que Benoît s'est rendu disponible; Il a proposé même un créneau, il a dit "Je suis disponible jusqu'à hier soir" pour pouvoir répondre à toutes vos questions sur le budget. Pareil, tu ne l'as pas sollicité en direct pour aller le voir et te répondre."

Xavier BORSKI

"Il a écrit noir sur blanc : "Pouvez-vous me répondre, s'il vous plaît ?". Je l'ai mis dans mes questions ouvertes que je n'avais pas eu de réponse. Il y a un moment, je ne vais pas continuer à le harceler.

Je pense qu'il est suffisamment grand. S'il veut me répondre, il a mon mail, mon téléphone, mon WhatsApp, tout ça. Les questions, c'est les mêmes depuis une semaine.

C'est dommage. C'est juste un principe de fonctionnement. Nous, au niveau de Montpeyroux Debout on était pour quelque chose de très transparent. Juste par principe, une réunion, on a un ordre du jour."

Madame la Maire

"Je pense qu'on est transparent. On a communiqué tous les documents. Vous avez eu le détail "

Xavier BORSKI

"Anaïs, elle a demandé, les dossiers de subvention."

Madame la Maire

"J'ai vu passer des comptes rendus, donc tu ne vas pas me dire qu'il n'y a pas de comptes rendus. Ce n'est pas vrai."

Xavier BORSKI

"oui il en est passé un de moi et un de quelqu'un d'autre."

Benoît VALGALIER

"Pour répondre juste sur la partie finances, effectivement, on a fait le conseil municipal le dimanche soir.

Et après, le conseil Xavier est parti rapidement. Je n'ai pas pu t'arrêter. Angélique SALZE était restée sur le parvis, donc je lui ai dit qu'il allait falloir se mettre au travail très rapidement : " Je te propose que dès demain, on fasse une réunion". Donc elle était là. Je l'ai consultée.

Elle était disponible. Et toi, je l'ai fait, le temps d'arriver chez moi, c'était 23 heures.

Je t'ai envoyé le mail. Donc ça, c'est le premier point. Ensuite, pour le compte rendu... "

Xavier BORSKI

"Qu'on ne me reproche pas après de ne pas être disponible."

Benoît VALGALIER

"Est-ce que je peux juste finir du coup? Après, on a fait la première commission le lundi. J'avais la volonté de faire un compte rendu. On a fait tout le listing des comptes ligne par ligne.

C'était impossible de te faire un compte rendu en reprenant ligne par ligne. Donc les documents qui étaient là, on t'a dit, on les a laissés à disposition à la mairie pour que tu puisses les consulter.

Ce n'était pas possible de te faire un compte rendu sur la commission."

Madame la Maire

"On t'avait dit Xavier que c'était disponible par mail en mairie."

Anaïs LEBOEUF

"Il faut qu'on s'organise en tout cas, pour qu'on puisse avoir accès aux informations."

Benoît VALGALIER

"Donc, en tout cas, là, c'était dans une urgence.

On a fait la réunion le lundi et le jeudi. Les documents, on les a travaillés. C'était impossible de faire un compte rendu. On les a laissés là. J'avais une volonté de faire un compte rendu, mais ce n'était pas possible."

Madame la Maire

"Il me semble qu'en plus, tu as appelé Sylvie et qu'elle t'a envoyé tous les documents qui ont été vus pendant la commission le soir même. Donc, je ne vois pas où il est le manque de transparence. Les documents, ils ont été transmis, Xavier. Après, que tu ne les comprends pas, c'est un autre point, effectivement."

Xavier BORSKI

"Arrête tes attaques personnelles, s'il te plaît, et les supputations. Parce que les documents, je les comprends très très bien. S'il te plaît. Donc, arrête de supputer des mauvaises choses. Moi, je ne me permets pas de supputer sur tes compétences."

Madame la Maire

"Je ne suppute pas. Je te dis que si jamais tu ne les comprends pas, tu as le droit de venir en mairie aussi pour demander de l'accompagnement et de l'aide à la lecture de ces documents."

Xavier BORSKI

"Arrête de supputer pour les autres."

Madame la Maire

"Si tu le prends mal, c'est..."

Xavier BORSKI

"Non, je ne le prends pas mal."

Madame la Maire

"Donc, en tout cas, voici le mode de fonctionnement au niveau des commissions."

Xavier BORSKI

"Mais on n'aura pas de compte rendu systématique."

Blanche AUENER

"Lorsque c'est faisable, oui on en fait, mais pour les finances, je comprends que ce soit très difficile"

Xavier BORSKI

"Si on m'avait dit qu'on est passé ligne par ligne, si on m'avait expliqué ce à quoi correspondait chaque ligne, ça aurait été quand même un bon début. Madame VARRAMBIER elle a passé trois minutes à me dire ça et j'ai compris ce dont vous avez parlé, c'est plus que vas chercher les documents à la mairie."

Madame la Maire

"Tu as eu l'air de dire qu'après la deuxième commission, tu n'arrivais plus à poser tes questions et avoir tes réponses. On ne va pas y passer dix minutes."

Xavier BORSKI

"Oui, mais ne déforme pas ce que j'ai dit."

⇒ Quelle délégation votée lors du précédent conseil municipal a effectivement été utilisée puisqu'il y a eu un engagement de votre part au précédent conseil de nous les fournir ? Le but n'est pas ici de faire perdre une heure à tout le monde en listant les délégations qui ont été utilisées, juste de nous transmettre l'information parce que vous nous l'aviez promis.

- Réponse : la secrétaire générale dit que normalement elle envoie la liste avec l'ordre du jour, mais que pour ce conseil, elle a oublié de le faire et que ce sera fait à tous les prochains conseils.

Madame la Maire ajoute que pour la délégation aux adjoints, c'est affiché depuis le 10 avril devant la mairie.

Et à savoir qu'en plus de l'arrêté de délégation pour les adjoints, elle aussi signé un arrêté de délégation à certains membres du personnel administratif pour leur faciliter aussi leurs actions au quotidien.

⇒ Celle qui semble pertinente à Xavier BORSKI, au vu des discussions déjà eues jusqu'à là, est s'il serait possible d'avoir une vision globale de l'impact de la rénovation de l'ancienne mairie sur le budget 2026. Il a été évoqué son impact sur les charges financières en commission quand il y était. Mais existe-t-il une analyse plus complète. Un coût total, un remboursement, un revenu, une rentabilité éventuelle. Est-ce que ça a été réalisé. Si oui, est-ce qu'on peut y avoir accès, sinon, est-ce que vous avez prévu de le faire.

Madame la Maire répond qu'à date, le reste à réaliser des travaux de 2025 sur 2026 est de 210 137€

Echanges entre Madame la Maire et Xavier BORSKI

Xavier BORSKI

"Ce n'est pas ça la question.

Je vais la reposer. Serait-il possible d'avoir une vision globale de l'impact de la rénovation."

Madame la Maire

"Tu as dit sur les finances, sur le budget 2026. C'est ça l'impact, c'est 210 000€.

Xavier BORSKI

"Existe-t-il une analyse plus complète sur le coût total, le remboursement et le revenu."

Madame la Maire

"Si tu me laisses finir ma réponse, peut-être aussi que tu pourras avoir l'ensemble des éléments de réponse."

Xavier BORSKI

"La question, c'est, existe-t-il une analyse. Est-ce qu'il existe une analyse, oui ou non. Est-ce qu'il serait possible de l'avoir, c'est ça la question."

Madame la Maire

"La première partie de ta question, c'était l'impact sur le budget 2026. Je viens d'y répondre. L'impact sur le budget 2026, c'est 210 137€ de reste à réaliser par rapport à l'ensemble des travaux total engagés de 862 359€. Est-ce qu'il existe une étude complète par rapport aux emprunts, on fera la clôture de ce projet et l'étude complète quand le projet sera terminé, puisque à date, il y a encore des allers-retours avec certaines entreprises qui reprennent certains travaux.

On n'est pas à l'abri d'avoir encore un reliquat de choses à dépenser pour ce projet. Une fois qu'il sera effectivement clos, on fera une analyse financière et on verra ce qu'on peut faire. "

⇒ Est-ce qu'il serait possible d'avoir l'ordre du jour des conseils municipaux un peu plus en amont ou alors de modifier, s'il vous plaît, le délai de trois jours ouvrés. Est-ce que ce serait possible de l'avoir un peu plus tôt. Ou alors de s'accorder une certaine souplesse, parce que si j'ai bien compté, on a reçu l'ordre du jour le jeudi matin, trois jours ouvrés, ça faisait le jeudi soir à 18h30, ça fait neuf heures pour avoir des questions écrites. Ça me semble un petit peu court.

Madame la Maire répond qu'elle d'accord, qu'il faut aligner le règlement en termes d'unité de jour avec la légalité. Donc on parlera tout en jour francs parce que c'est confusant. Et de toute façon, le règlement du conseil municipal, il faudra qu'il soit retravaillé par l'ensemble du conseil municipal d'ici le prochain conseil municipal, et c'est là qu'on le spécifiera.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions.

Anaïs LEBOEUF prend la parole pour expliquer que, pour faire suite au dernier conseil municipal où Madame La Maire l'a missionnée dans l'objectif de former les élus sur la discrimination ethnique, elle prit contact avec la DDETS (direction départementale de l'emploi, du travail et de la solidarité). La DDETS propose dans un premier temps une journée de formation à la laïcité pour tous les élus et pour la secrétaire générale des services. Ce qui est intéressant, c'est que c'est l'État qui finance.

Cela n'impacte pas les données de la commune et pourrait avoir lieu à partir du dernier trimestre 2026. Ce serait soit sur une journée de formation, une journée de 7 heures, ou alors, cela peut se faire sur deux demi-journées aussi. Elle indique avoir envoyé un peu tardivement une présentation de la formation. Et si elle a l'accord du conseil, elle continue cette démarche.

Madame la Maire répond que les élus vont regarder. Car en fait, Madame la Maire, aurait bien aimé organiser c'est une journée "élus". Sur une demi-journée, effectivement, une formation, soit nous-mêmes, soit qu'un organisme nous forme. Et puis que l'on fasse aussi, sur la deuxième demi-journée, une visite des bâtiments communaux. Et que petit à petit, tous les élus connaissent aussi le patrimoine communal. Mais là, du coup, c'est une journée entière et elle imaginait ça sur la commune.

Anaïs LEBOEUF précise que les formateurs de la DDETS se déplaceraient sur la commune pour la formation. Elle indique aussi, avoir pris rendez-vous avec le cabinet du préfet, parce qu'il y a un plan 2024-2026 de lutte contre le racisme et les discriminations ethniques, ce qui est vraiment intéressant, et elle va voir comment on peut le décliner sur notre territoire.

Elle ajoute qu'elle tiendra, bien évidemment, le conseil informé de ce travail. De plus, il y a aussi quelque chose de très intéressant. Il y a des élus mobilisés sur le territoire national contre les discriminations.

Ils ont monté une charte et il est possible d'avoir des échanges avec eux pour voir concrètement comment on peut agir sur ces questions.

Madame la Maire lui répond qu'elle la laisse continuer à investiguer. Mais pour le coup, cela veut dire que ce qu'elle imaginait, comme journée "élu", ne sera peut-être pas cela.

Anaïs LEBOEUF précise que cette formation serait sur sept heures minimum, mais qu'à partir de l'automne.

Blanche AUENER dit qu'il faut faire la visite des locaux avant.

Madame la Maire répond, qu'effectivement, c'est important de le faire avant.

Avant de clôturer la séance, Madame la Maire souhaite apporter des informations aux membres du conseil, sur la question des groupes de travail. Pour démarrer, sans trop se mettre la pression, elle propose, trois groupes de travail.

Le premier groupe de travail qui sera ouvert, sera un groupe autour de l'école. L'objectif sera d'optimiser l'espace communal de l'école et du périscolaire afin de répondre au mieux aux besoins croissants et à la législation.

Ce sera un groupe qui découlera de la commission École, Enfance, Jeunesse. Il va falloir que l'on réfléchisse effectivement à la communication de l'ouverture de ce groupe de travail, à la gestion des inscriptions et aux modalités. Elle pense qu'il faut que Blanche le travaille avec la commission.

Blanche AUENER dit que dans l'idéal, elle voit ce groupe de travail avec des enseignants, des représentants du périscolaire, des représentants des parents d'élèves, des gens de Montpeyroux, et un peu de personne sur le technique.

Anaïs LEBOEUF ajoute, des enfants bien sûr.

Xavier BORSKI confirme que toute proportion gardée, il pense que ça serait intéressant.

Blanche AUENER acquiesce mais précise peut-être dans un autre temps, pas forcément dans le même groupe de travail.

Madame la Maire ajoute que c'est au service des enseignants et du périscolaire.

Xavier BORSKI dit que concernant les enfants il faudrait un moment pour eux, un moment dédié car ils auront peut-être des idées.

Blanche AUENER dit que oui ça des idées c'est sûr qu'ils en auront.

Madame la Maire précise que, c'est surtout les locaux, on ne parle pas de la cour. Dans un premier temps, ce sont vraiment les locaux dont il est question, parce que c'est vraiment le gros sujet irritant qui nous a été remonté, et par la responsable du périscolaire, et par les enseignants. Il y a un vrai enjeu d'usage.

Blanche AUENER précise que c'est pour ça aussi qu'il faut voir la législation. Si vraiment, ils peuvent utiliser la bibliothèque parce qu'elle est au premier étage, il faut se pencher sur la législation aussi.

Xavier BORSKI dit que les effectifs vont être similaires, à priori.

Madame la Maire répond que oui, les effectifs vont être similaires, mais pas en maternelle. Il risque d'y avoir 60 enfants de maternelle répartis dans trois classes. Potentiellement, la directrice d'école nous a informé qu'il y avait un risque, entre moyen et fort, qu'il y ait une ouverture de classe par l'académie. Donc, la classe que nous avons en "réserve", qui a d'ailleurs déjà été utilisée en classe, est au premier étage avec un escalier étroit. Il faut que l'on vérifie si par rapport aux règles de sécurité, ça fonctionne.

Elle ajoute que si la réglementation le permet, les maternelles ne pourront pas aller en haut, mais ce sera sûrement des CM2 ou des CM. Enfin, il y a tous ces sujets-là qui sont à aborder et à prendre en compte.

Le deuxième groupe de travail, sera un groupe qui dépendra de la commission communication. L'objectif de ce groupe sera de concevoir une nouvelle maquette du bulletin municipal accompagnée d'un numéro test prêt à être validé.

L'objectif est de mettre en place l'écho de demain. Que ce soit en termes de format, de rubrique, de ligne éditoriale et d'identité visuelle.

Anaïs LEBOEUF demande si ces groupes de travail, se mettent en place dès à présent.

Madame la Maire déclare leur ouverture ici et dit qu'il faut réfléchir à comment on communique plus largement. En effet le premier écho ne sera pas sur cette nouvelle ligne éditoriale, il le sera sur l'ancienne.

Cindy CAMBON dit qu'ils vont commencer à travailler sur le prochain. C'est-à-dire qu'ils ne vont pas pouvoir sortir un écho en très peu de temps nouvelle version. Donc ce sera dans le courant de l'année avec le groupe de travail où on va pouvoir s'investir sur cela. C'est le moyen de communiquer pour l'ouverture des groupes de travail, pour informer les Montpeyrusiens et les Montpeyrusiennes qui peuvent justement en parler entre eux, par internet, les réseaux.

Le Troisième groupe de travail, sera le groupe autour de l'audit de voirie. L'objectif sera de recenser l'état de la voirie dans le village, "intra-village", afin de progresser et de programmer un plan pluriannuel de travaux et de réfections des voiries. Il faudrait que chacun en profite pour identifier un peu des petites améliorations, pas trop coûteuses, que l'on pourrait faire à droite, à gauche, cela serait bien.

Ce groupe dépendra de la commission Urbanisme et entretien.

Le quatrième groupe de travail sera sur le distributeur automatique de billets. L'objectif de ce groupe sera d'étudier la faisabilité technique et financière, auprès des différents acteurs et partenaires, banques principalement, de la mise en place d'un distributeur automatique de billets sur le village, que ce soit en termes

de contraintes d'emplacement, de financement, etc. Ce groupe dépendra de la commission Développement économique.

Benoît VALGALIER donne l'exemple de la société "CASH-services", qui peut s'implanter. Il y a des banques aussi qui proposent des partenariats. Il faut donc voir les différentes possibilités qui existent, pouvoir les comparer objectivement, voir les contraintes de coût et s'il peut y avoir une forme de prise en charge d'une partie ou non. Combien cela pourrait coûter en reste à charge à la commune, l'emplacement qui serait idéal selon les différents partenaires. Nous pourrions peut-être définir un emplacement idéal, mais selon les interlocuteurs ils vont nous dire non, c'est mieux de le mettre là, etc.

Ensuite, avant la fin de l'année, il faudrait avoir pris contact avec tout ce qui peut se faire, voir un peu toutes les possibilités, et si à la fin d'année il y a quelque chose de crédible, de pouvoir le budgéter sur les prochains budgets. Nous sommes dans la position d'aide économique.

Madame la Maire ajoute que cela serait bien d'essayer de mutualiser, en tout cas, cette information auprès de tous les habitants, qu'ils aient connaissance des 4 groupes de travail qui se créent. On va s'organiser auprès des employés municipaux pour que les inscriptions puissent se faire. Cela va être un peu un banc d'essai. Ensuite, si on voit que chacun est à l'aise et que ça fonctionne bien, on pourra démultiplier. Madame la Maire ajoute que dans son optique, que cela ne soit pas non plus que les adjoints qui animent des groupes de travail, cela peut être aussi un élu. Le rôle de la commission sera justement de coordonner les groupes de travail qui seront dans les commissions.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions.

Anaïs LEBOEUF demande des informations par rapport à la ZAC, car elle a l'impression de ne pas avoir le même niveau d'information que tout le monde, même, de ne pas avoir du tout d'information. Alors peut-être que c'est une impression. Mais elle sait que le dossier devrait être réouvert, lui a-t-on dit, sur une commission dédiée qui ne serait pas la commission urbanisme. En tout cas, elle aimerait avoir de la transparence sur ce dossier.

Madame la Maire répond que les élus aussi aimeraient de la transparence sur ce dossier et dit qu'il va falloir créer cette commission ZAC peut-être au prochain conseil municipal. Mais il faut aussi avancer sur le PLU et voter la CAO (commission d'appel d'offre).

Elle ajoute qu'il va falloir aussi prendre contact avec GGL.

Anaïs LEBOEUF demande si ce sera au prochain conseil municipal.

Madame la Maire répond que oui, car pour les votes des commissions il faut le faire en conseil municipal. Mais on n'est obligé d'attendre que la commission existe pour réouvrir le dossier, les adjoints peuvent consulter le dossier.

Philippe VIDAL ajoute que c'est la mise en comptabilité du PLU avec le SCoT qui fait que l'on retravaille sur le PLU et la ZAC, car elle fait partie du PLU, elle est un élément inclus dans le PLU. Donc, les deux sont liés. C'est pour ça qu'on parle du PLU et de la ZAC, car les deux vont avancer. Mais, les informations, pour le moment, on ne peut rien donner de plus. On n'a rien de plus. Cela ne fait que trois semaines que nous sommes élus. On a fait le budget parce qu'il fallait le faire rapidement et au fur et à mesure, tout va se mettre en place et toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Levée de séance à 19h58
Prochain conseil : 28 mai

Fait à Montpeyroux, le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance,
QUEVAL Alexis



Madame La Maire
Pauline CURTAN

